

Direction des Plateformes et des Ressources Numériques



Service du NIC Monaco

Single Euro Payment Area

Document à retourner **par mail**, dûment signé et accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire,
au service du Nic Monaco à l'adresse : nic@gouv.mc.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA DIRECTION DES PLATEFORMES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de LA DIRECTION DES PLATEFORMES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

MC 22 ZZZ 421046

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom :	Nom : DPRN
Adresse :	Adresse : 2 Rue du Gabian c/o DITN Les Industries
Code Postal :	Code Postal : 98000
Ville :	Ville : Monaco
Pays :	

Désignation du compte à débiter

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code)

|_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Type de paiement : Paiement récurrent/ Répétitif

Signature et cachet du titulaire du compte

Signé le : _____ à : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA DIRECTION DES PLATEFORMES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA DIRECTION DES PLATEFORMES ET DES RESSOURCES NUMERIQUES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévu à l'article 143 de la loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée.